

Commune de La Vieux-Rue

PROCÈS-VERBAL de la réunion du 02 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre,

à vingt heures, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry VANDERPERT, Maire.

PRESENTS : Mme Geneviève VENDANGER, M. Philippe JOBIN, M. Xavier VAN DEN BOSSCHE, Mme Mélanie LEBOULEUR, Mme Nadine BRÉANT, Mme Sophie DELAMARE, M. Vincent DÉMARAIS, M. Philippe DE GUERPEL, Mme Magali LIENARD,

ABSENTS EXCUSES : M. Yann GERVAIS, M. Médéric GALLAY, M. Stéphane LECLERC, M. Bruno COGNARD, M. Xavier AMBROISE,

SECRETAIRE : Mme Geneviève VENDANGER

Le procès-verbal du 10 juin 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I. Travaux

- Travaux espaces verts

La charge de travail actuelle ne permet plus à l'agent communal d'assurer l'entretien régulier des haies. À cet effet, Monsieur le Maire a sollicité des devis auprès de Monsieur GROSSIN, entrepreneur spécialisé en espaces verts, afin de confier cette mission à un prestataire extérieur.

Devis 1 n° DE01840 : taille bassin incendie et mare rue de la hêtraie :
Montant : 650 € HT soit 780 € TTC

Devis 2 n° DE01841 : taille secteur école et terrain de jeux :
Montant : 1 280 € HT soit 1 536 € TTC

Devis 3 n° DE01842 : remise en état chemin de randonnée derrière la ferme de M. DURAMÉ – Montant : 1 680 € HT soit 2 016 € TTC

Cela permettra à l'agent de se consacrer pleinement aux tâches d'entretien courant, déterminantes pour la qualité des espaces publics.

Décision du conseil : Pour : ...10. Contre :0.. Abstentions :0....

La dépense sera inscrite au chapitre 012 – article 611 (prestations de services)

- Proposition d'aménagement de la cour de récréation et mise aux normes des clôtures

La cour de récréation de l'école ne dispose actuellement d'aucun espace ombragé, exposant ainsi les enfants à un ensoleillement prolongé.

Après avoir analysé d'autres solutions (pergola, voile d'ombrage), une alternative se distingue par son coût moins onéreux, son efficacité immédiate et son intégration dans l'environnement naturel existant.

Afin de remédier à cette situation et d'offrir un environnement plus sécurisé et confortable, Monsieur le Maire propose l'installation d'un portillon d'accès et d'une clôture latérale du côté du parking attenant, où la présence d'arbres permettrait de créer une zone d'ombre déterminante pour la protection des élèves.

Par ailleurs, il est suggéré de procéder au renouvellement de la clôture délimitant l'ensemble de la cour, ainsi qu'au remplacement du portail d'accès, afin de garantir leur conformité aux normes en vigueur.

Deux devis ont d'ores et déjà été sollicités auprès de l'entreprise spécialisée *Clôtures Langlois* en vue d'évaluer les modalités techniques et financières de ce projet.

Devis n° 19216864 : chantier école (clôture côté parking école) – montant HT : 8 226.67 €
soit 9 872 € TTC

Devis n° 1921865 : remplacement clôture et portail côté route – montant HT : 4 927.82 € soit
5 913.38 € TTC

Les dépenses seront inscrites au chapitre 21, article 2135.

Décision du conseil : pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0

Ajout délibération n° 2025-20 : aménagement d'une aire de jeux (clôtures et portillon)

Les services du département seront sollicités pour l'octroi d'une subvention.

- Installation électrique des bâtiments

Les installations électriques de nos bâtiments communaux (mairie, école, église, salle polyvalente) datent de plusieurs années et nécessitent une attention particulière.

Suite aux contrôles de Bureau Véritas, des travaux de mise aux normes électriques sont nécessaires.

nous avons sollicité la société SEIYO, représentée par M. Romain Duval, pour établir des devis.

- Devis 1 n° PR2509-00689 (mairie, bibliothèque et salle du conseil) : 1 212 € HT soit 1 454.40 € TTC
- Devis 2 n° PR2509-00690 (dortoir) : 53 € HT soit 63.60 € TTC
- Devis 3 n° PR2509-00692 (église) : 1 431.58 € HT soit 1 717.90 € TTC
- Devis 4 n° PR2509-00693 (salle polyvalente) : 1 477.32 € HT soit 1 772.79 € TTC
- Devis 5 n° PR2509-00694 (école) : 1 498.52 € HT soit 1 798.22 € TTC

Les dépenses seront inscrites au budget 2025, à l'article 615221

Décision du Conseil : Pour : 10 Contre :0.. Abstentions : ...0.

II. Délibérations

- Délibération n° 2025 – 14 : Tarifs cantine et garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs votés pour l'année scolaire 2024 / 2025.

- Cantine : tarif du repas : 4.00 € ; panier repas : 1,50 €
- Garderie périscolaire :
 - ▶ deux créneaux horaires le matin : ▶ trois créneaux le soir :
 - 7 h 15 – 8 h 15 : 1,00 € 16 h 30 - 17 h 30 : 2,20 € (goûter compris)
Assistance prise en charge du goûter : 1.00 €
 - 8 h 15 – 8 h 50 : 1,00 € 17 h 30 – 18 h 30 : 1,00 €

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu du prestataire de restauration collective Newrest Isidore concernant la hausse des tarifs + 2.10 % au 1^{er} septembre 2025.

Pour les enfants ayant des allergies alimentaires avec un certificat médical à l'appui, il sera demandé aux parents de fournir le repas du midi et le goûter moyennant une somme forfaitaire pour la surveillance et l'assistance de l'enfant.

Ces prestations seront dénommées « panier repas » et « assistance prise en charge du goûter ».

Monsieur le Maire propose, pour l'année scolaire 2025 / 2026, de reconduire les tarifs de l'année précédente et de ne pas répercuter l'augmentation de notre prestataire de service des repas de cantine :

- **Cantine :**
- Repas élémentaire : 4.00 € Repas adulte : 4.36 €
- Panier repas : 1.50 € Pique-nique : 3.76 €

Garderie périscolaire : Les tarifs restent inchangés

- ▶ deux créneaux horaires le matin : ▶ deux créneaux le soir :
- 7 h 30 – 8 h 15 : 1.00 € 16 h 30 - 17 h 30 : 2.20 € (goûter compris)
- 8 h 15 – 8 h 50 : 1.00 € Assistance prise en charge du goûter : 1.00 €
17 h 30 - 18 h 30 : 1.00 €

Accord à l'unanimité des membres présents. Pour : 10 ; contre : 0. ; abstention : 0

- Délibération n° 2025 – 15 : Tarifs location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les tarifs appliqués pour la location de la salle des fêtes au 1^{er} septembre 2023 n'ont pas été réévalués.

LIBELLE	LA VIEUX-RUE	Hors commune
Grande salle forfait weekend avec vaisselle	430,00 €	780,00 €
salle d'animation (petite salle) une journée	100,00 €	180,00 €
Grande salle + petite salle forfait weekend avec vaisselle	530,00 €	960,00 €
arrhes	180,00 €	372,00 €
caution	750,00 €	1 900,00 €
heures de ménage	40,00 €	50,00 €
Grande salle vin d'honneur	170,00 €	380 € (arrhes 150 €)
grande salle (vin d'honneur pour décès)	106,00 €	
Petite salle (vin d'honneur pour décès)	42,00 €	
salle d'animation forfait weekend (buffet froid sans la cuisine)	195,00 €	
Grande salle pour comité d'entreprise semaine (HC)		350,00 €
Forfait grande salle pour les associations (HC)		100,00 €
Forfait petite salle pour les associations (HC)		55,00 €

Réflexion sur les modalités de location de la salle des fêtes – Proposition d’ajustement

La location de la salle des fêtes, incluant la mise à disposition de vaisselle, soulève régulièrement des difficultés, notamment en raison du non-respect des conditions de restitution par certains usagers. Ces manquements, qui se traduisent principalement par un retour du matériel dans un état de propreté insuffisant, génèrent des litiges préjudiciables à la fois pour les services municipaux et pour les locataires.

Cette situation interroge : **faut-il maintenir cette prestation dans son format actuel, ou envisager une évolution des modalités de location ?** Plusieurs pistes pourraient être étudiées, parmi lesquelles :

- **la suppression de la vaisselle** dans l’offre de location, afin de limiter les risques de contentieux et d’alléger la charge de contrôle pour l’agent ;
- **l’ajustement des tarifs**, pour refléter plus précisément les coûts induits par ce service (nettoyage, renouvellement du matériel, gestion des litiges).

Une réflexion collégiale sur ce sujet apparaît déterminante, afin de concilier la qualité du service rendu aux usagers et la préservation des ressources communales.

Décision du conseil : conserver les tarifs actuels. Voir les tarifs appliqués des communes avoisinantes. Décision définitive lors du prochain conseil municipal.

● Délibération n° 2025-16 : Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 non encore transposé dans le CGFP (Code Général de la Fonction Publique),

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu le code de la commande publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de La Vieux-Rue de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Accord unanime des membres présents : Pour :10. Contre : 0...Abstentions : ...0.

- Délibération n° 2025-17 : Urbanisme – PLUi 51 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.131-4, L. 151-1 et suivants, L. 151-5, L. 153-1 et L. 153-12 ;
- ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours de révision ;
- ✓ Vu la délibération n°2022-06-27-049 du 27 juin 2022 par laquelle la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dit « PLUi 51 », précisant les objectifs poursuivis et validant les modalités de concertation.

Considérant

- ✓ Que le débat sur le PADD constitue une étape essentielle de la procédure d'élaboration du PLUi ;
- ✓ Que les grandes orientations et les objectifs du PADD du PLUi ont été présentés aux élus communautaires, aux partenaires publics et au public ;
- ✓ Que les conseils municipaux sont appelés à débattre sur les orientations générales du PADD du PLUi au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi conformément à l'Article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu cette présentation, Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations générales du PADD. La parole est alors donnée aux membres du Conseil Municipal.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire clôt le débat.

Le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la tenue de ce débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'Article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- De préciser que ce débat est formalisé par la présente délibération ;

De transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- Délibération n° 2025-18 : Assainissement collectif et non -collectif – Transfert de la compétence à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin à compter du 1^{er} janvier 2026

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal est invité à délibérer et le cas échéant, à :

- Approuver, à compter du 1er janvier 2026, le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, en application de l'article L 5211-17-2 du CGCT pour les communes suivantes : *Bosc Le Hard ; Bosc-Guérard-Saint-Adrien ; Claville-Motteville ; Clères ; Eslettes ; Fontaine-le-Bourg ; Fresne le Plan ; Frichemesnil ; Grugny ; La Houssaye Béranger ; La Vaupalière ; Les Authieux-Ratieville ; Mesnil Raoul ; Mont-Cauvaire ; Pissy-Pôville ; Quincampoix ; Roumare ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Jean-du-Cardonnay ;*
- Notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires et les documents y afférent pour l'exécution de la présente délibération,
- Autoriser la communication régulière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, par le Service de Gestion Comptable et Mme la Conseillère aux décideurs locaux, des données comptables et financières des budgets communaux nécessaires à ce transfert de compétences,
- Notifier la présente délibération aux autorités et partenaires suivants :
 - L'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
 - Le Département de la Seine-Maritime,
 - La Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin,
 - L'Agence Régionale de Santé,
 - Le Service de Gestion Comptable et Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux de Montville,
 - Les délégués et concessionnaires des actuelles syndicats et communes compétents.

Décision des membres présents : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- Délibération n° 2025-19 : Eau potable - Transfert de la compétence à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal est invité à délibérer et le cas échéant, à :

- Approuver, à compter du 1er janvier 2026, le transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, en application de l'article L 5211-17-2 du CGCT ; pour les communes suivantes : *Bosc-Guéraud-Saint-Adrien ; Bosc-le-Hard ; Claville-Motteville ; Clères ; Eslettes ; Fontaine-le-Bourg ; Fresne-le-Plan ; Grugny ; La Houssaye-Béranger ; La Vaupalière ; Les Authieux-Ratieville ; Mesnil-Raoul ; Mont-Cauvaire ; Montigny ; Montville ; Pissy-Pôville ; Quincampoix ; Roumare ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Jean-du-Cardonnay ;*
- Notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires et les documents y afférent pour l'exécution de la présente délibération ;
- Autoriser la communication régulière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, par le Service de Gestion Comptable et Madame la Conseillère aux décideurs locaux, des données comptables et financières des budgets communaux nécessaires à ce transfert de compétences ;
- De notifier la présente délibération aux autorités et partenaires suivants :
 - L'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
 - Le Département de la Seine-Maritime,
 - L'Agence Régionale de Santé,
 - La Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin,
 - Le Service de Gestion Comptable et Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux de Montville,
 - Les délégataires et concessionnaires des actuelles syndicats et communes compétents.

Accord à l'unanimité des personnes présentes : Pour 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

III. Affaires générales

- Cérémonie du 11 novembre : Rassemblement à 11 h 00 au Monument aux Morts suivi du verre de l'amitié à la salle des fêtes
- Salle des fêtes : limiter le niveau sonore La société SEIYO sera sollicité pour établir un devis (installation d'un sonomètre).

Arrêté N° 2025-
ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT APPLICATION DU REGLEMENT
DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Nous, Maire de la Commune de La Vieux-Rue,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 2211-1, L. 2224-13 et suivants, L. 2333-78, L. 5211-9-2 et R. 2224-23 et suivants,
- Le Code de l'Environnement, notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets,
- Le Code de la Santé Publique,
- Le décret 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,
-
- L'arrêté préfectoral du 7 juin 1985 portant règlement sanitaire départemental de Seine-Maritime,
- Les statuts modifiés de la CCICV approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2019,
- L'arrêté du Président de la CCICV, n°2020-01-EH du 18 février 2020 par lequel il renonce à exercer le pouvoir de police administrative spéciale en matière de déchets, sur l'ensemble du territoire de la CCICV, à compter du 1^{er} février 2020,

Considérant que la CCICV exerce la compétence en matière de collecte des déchets des ménages et déchets assimilés sur l'ensemble du territoire de la CCICV,

Considérant que le Président de la CCICV a, par arrêté du 18 février 2020 susvisé, renoncé à exercer les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets ménagers, sur le fondement des dispositions du III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT,

Considérant que les maires des communes du territoire sont dès lors compétents pour définir les règles relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés, en application des articles L. 2224-16 et R. 2224-26 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Maire, d'une part, d'assurer concurremment avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant les concitoyens à leurs observations,

Considérant qu'il appartient au Maire, d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan de la commune les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Arrêtons :

PV du 2 octobre 2025

Article 1^{er} : Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés figurant en annexe au présent arrêté est applicable sur le territoire de la commune. Ce règlement s'adresse et s'impose à l'ensemble des ménages ou particuliers, ainsi qu'aux producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages (professionnels, administrations...) et utilisent le service de prévention et gestion des déchets.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 2 octobre 2025 pour une durée de six ans.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe : Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le règlement est approuvé à l'unanimité par les membres présents :
Pour 10 , contre : 0 abstentions : 0

- **Convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères et au tri sélectif (voir PJ)**

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la signature de la dite convention de redevance spéciale applicable au 1^{er} janvier 2026 afin d'assurer la continuité de collecte des déchets.

- **Signalement d'un état d'insalubrité persistante et démarche engagée**

Plusieurs administrés ont alerté les services municipaux concernant la dégradation avancée d'une habitation située dans leur voisinage. Les désordres signalés incluent notamment une prolifération de rongeurs, un terrain laissé à l'abandon et une absence prolongée du propriétaire, estimée à deux ans. Ces éléments, cumulés, soulèvent des préoccupations légitimes en matière de salubrité publique et de sécurité.

Face à cette situation, une intervention municipale a été sollicitée. Le maire a entrepris, dans un premier temps, une tentative de contact direct avec le propriétaire concerné, par téléphone ainsi que par voie électronique. Malgré ces démarches, aucune réponse n'a été obtenue à ce jour.

Afin d'identifier la procédure déterminante à mettre en œuvre, des renseignements complémentaires ont été recueillis auprès des services compétents de la préfecture, plus précisément auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Les modalités d'action, conformes au cadre réglementaire, seront ainsi précisées dans les meilleurs délais.

Mails envoyés au propriétaire le 07/09/2024 et le 07/08/2025 (voir PJ)

Plateforme Signal Logement déployée depuis le 1^{er} septembre 2024

Solution : la mise en œuvre d'une procédure de bien en état d'abandon manifeste

Ou

Au titre du pouvoir de police générale du maire (article L.2212-1 et suivants du CGCP), prendre un arrêté pour demander au propriétaire dans un délai contraint (pas moins d'un mois) de rendre inaccessible la maison, et si elle se situe à proximité de la voie publique, l'installation d'un périmètre de sécurité.

Parallèlement, actionner une procédure d'urgence : saisir le Tribunal Administratif

- **Loyer MAM : révision annuelle du loyer**

Après débat, l'ensemble du conseil décide de ne pas augmenter le montant du loyer de la MAM

- **La gestion des animaux errants : un rôle déterminant pour le maire**

Dans chaque commune, le maire est tenu d'organiser la prise en charge des animaux errants en s'appuyant sur une fourrière municipale ou intercommunale (rappel de la préfecture, courrier du 22/09/2025)

Par ailleurs, il est important de mettre en place un **fichier canin** (PJ) permettant d'identifier et de recenser les chiens présents sur le territoire communal. Cette mesure contribue à une meilleure gestion de la sécurité et du bien-être animal.

- **Prévention et gestion des nuisances liées aux rongeurs – Conseils et orientations**

-

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la préoccupation de certains administrés quant à la présence de rongeurs dans leur environnement proche, notamment en lien avec des poulaillers ou des sources d'alimentation accessibles. Cette situation, bien que désagréable, relève malheureusement de la responsabilité des propriétaires ou locataires des terrains concernés, la commune n'étant pas habilitée à intervenir directement pour la dératisation des espaces privés.

Cependant, la mairie tient à rappeler à ses concitoyens quelques bonnes pratiques pour limiter ces nuisances :

- **Stocker les aliments** (graines, déchets organiques, etc.) dans des contenants hermétiques et surélevés, hors de portée des rongeurs.
- **Entretenir régulièrement** les abords des poulaillers et des zones de stockage, en éliminant les résidus qui pourraient les attirer.
- **Vérifier l'étanchéité** des bâtiments et des enclos pour empêcher leur intrusion.

Nous allons rechercher des professionnels spécialisés en dératisation. Ces entreprises, sélectionnées pour leur sérieux pourront proposer des solutions adaptées à chaque situation. Les informations seront communiquées via panneau pocket, site internet...

Votre vigilance collective et ces gestes simples sont **essentiels** pour préserver la tranquillité de tous.

IV. Questions diverses

- **Effraction du local du comité des fêtes (25/08/2025)** : dépôt de plainte déposée auprès de la gendarmerie de Saint-Jacques-Sur-Darnétal
- **Travaux église** : la Société ERHYG est intervenue du 16 au 25 septembre pour nettoyer et traiter le clocher de l'église et la mise en place du filet de protection pour les pigeons. Monsieur Stéphane LECLERC et Monsieur Philippe JOBIN ont suivi les travaux.
- **Travaux de peinture à la salle des fêtes** : ils seront réalisés du 6 au 17 octobre.
- **Colis et repas des aînés** : organisation
Repas : le mardi 11 novembre
Distribution des colis le jeudi 11 décembre suivi d'un goûter
- **Intervention de la société « Allô la guêpe »** au mois d'août pour éradiquer les hyménoptères
Rue de la hêtraie, rue de la cazerie, route de Morgny, rue du 19 mars 1962
Pour chaque intervention, la municipalité prend en charge 30 €.
- **Conférence nutrition** destinée aux seniors le mardi 4 novembre 2025 à 14 h 00 à la mairie de Préaux
- **Repas annuel du Syndicat des Biens Communaux et de la Muette** : le 8 novembre à Houpeville

Délibération n° 2025-21 : Mission spéciale : Sauvegarde d'espèces protégées « les effraies du clocher » - Intervention déterminante et prise en charge des frais associés

Dans le cadre des opérations d'hygiénisation et de sécurisation du clocher, menées par l'entreprise **ERHYG Destruction Pigeons**, un agent a identifié la présence de **deux effraies des clochers**, espèce strictement protégée au titre du code de l'environnement.

Conscients de l'**importance écologique** de cette découverte, **Monsieur JOBIN**, adjoint au maire, accompagné de **Monsieur Vincent DEMARAIS**, ont immédiatement organisé le transfert des rapaces vers l'association « **Le Chêne** », basée à **Allouville-Bellefosse**, afin d'assurer leur préservation dans les meilleures conditions.

Cette mission, relevant d'un **impératif environnemental**, ouvre droit au **remboursement des frais kilométriques** engagés, conformément au barème administratif en vigueur. Une démarche qui illustre l'engagement de notre collectivité en faveur de la **biodiversité** et du respect des réglementations en matière de protection des espèces.

Accord à l'unanimité des membres présents : Pour : 10 , contre : 0, abstention : 0